

# **Ordonnance sur le commerce international des diamants bruts (Ordonnance sur les diamants)**

**Modification du 15 octobre 2015**

---

*Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,  
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance du 29 novembre 2002 sur les diamants<sup>2</sup> est modifiée  
comme suit:

*Est ajoutée à la liste des participants (insérer dans l'ordre alphabétique):*  
République centrafricaine

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 novembre 2015.

15 octobre 2015

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche:

Johann N. Schneider-Ammann

<sup>1</sup> RS 946.231

<sup>2</sup> RS 946.231.11

